

Rapport

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 871612
Classification: Non classifié

Rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017, budget 2019. Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Mise en œuvre de la CIP-CSR.....	2
4	Finances.....	2
4.1	Comptes 2017	2
4.2	Budget 2019	3
5	Proposition.....	3

1 Synthèse

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire HarmoS. La CSR reprend les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande montre que la mise en œuvre est pratiquement complète. Dans son rapport annuel 2018, la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP CSR) se montre très positive. Elle recommande aux parlements cantonaux de Suisse romande de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.



La gestion financière de la CIIP lui permettra de boucler la période 2016-2019 en comblant les déficits de la fin de période par les soldes positifs résultant de mesures d'économies internes et de l'utilisation des fonds propres affectés qui avaient été réservés en début de période à des fins spécifiques. La situation tendue imposera cependant à la CIIP le réexamen de son programme d'activités et de financement pour la période 2020-2023.

Le financement pour l'édition des moyens d'enseignement romands (MER) nécessite encore d'importants investissements. Ceux-ci ne mettent toutefois pas en péril l'appui pédagogique à l'implémentation du PER.

2 Bases légales

Convention scolaire adoptée le 21 juin 2007

3 Description de l'affaire

3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR

La CSR prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de ladite convention pendant l'année 2017. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2018 de la CIP CSR, qui figure lui aussi en annexe.

Les lois scolaires – nouvelles ou révisées en fonction d'Harmos et de la CSR – sont désormais en vigueur dans l'ensemble des cantons de Suisse romande. Le début de la scolarisation (art. 4), la durée des degrés scolaires (art. 5) et le Plan d'études romand (PER ; art 7., art. 8) sont mis en œuvre. La coordination des moyens d'enseignement et ressources didactiques (MER ; art. 9) suit son cours, et les réalisations nécessaires sont bien avancées. La question des épreuves romandes (art. 15) a mené à des décisions en 2015 en termes d'objectifs visés et de mise en œuvre, et ce de manière harmonisée avec la réalisation des tests nationaux de référence (art. 6). La mise en œuvre de la CSR par la CIIP est pratiquement complète.

Dans son rapport, la CIP CSR souligne la volonté de la CIIP de faire évoluer le PER, notamment dans le domaine de l'éducation numérique et d'une convergence, dans ce domaine, entre le PER et le Lehrplan 21. Elle identifie une même volonté de la CIIP dans le domaine de la formation continue des enseignantes et des enseignants et dans celui de la formation des membres des directions d'écoles.

La CIP CSR recommande au Grand Conseil bernois (et aux autres parlements concernés) de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

4 Finances

4.1 Comptes 2017

Les comptes regroupés du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) se soldent par un excédent de charges de 65 228,58 francs. L'utilisation complète du fonds propre affecté au projet *Livre+/Soutien à l'édition* permet d'absorber cet excédent. Par délégation de l'Assemblée plénière du 15 mars 2018, la Conférence des secrétaires généraux (CSG) a par ailleurs formellement décidé, en date du 25 avril 2018, de verser le solde de ce fonds affecté dans les capitaux propres, ce qui conduit à un versement à hauteur de 224 771,42 francs. Le

report des résultats d'un exercice à l'autre servira à couvrir les excédents de charges acceptés aux budgets 2018 et 2019.

L'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) a bouclé avec un excédent de charges de 24 357,87 francs. Le solde du fonds propre affecté aux travaux de la *Plateforme électronique PER/MER*, à hauteur de 170 320,18 francs, a été utilisé. Un fonds propre affecté à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11 a été ouvert, à hauteur de 118 '006 francs, issus du bénéfice réalisé en 2017 sur cette collection. Il sera alimenté jusqu'en 2022 par une légère marge qui restera prélevée sur les ouvrages de la collection, dont les travaux initiaux de rédaction ont désormais été complètement amortis. Enfin, un montant de 27 956,31 francs a pu ainsi être versé aux capitaux propres.

Les dépenses d'investissement pour la poursuite du programme d'édition de moyens d'enseignement se sont montées à 2 976 279,06 francs. Cette somme, diminuée de retours d'amortissement à hauteur de 1 163 122 francs, a été activée au bilan. Les contributions remboursables versées par les cantons permettent à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidité dans la phase intensive de réalisation de moyens d'enseignement qu'elle vit actuellement.

L'unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP) a dégagé un excédent de revenus de 388 288,06 francs, qui a été versé sur la réserve propre de cette unité.

4.2 Budget 2019

Le budget 2019 du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) porte sur un montant de 6 893 800 francs. Il est financé par des contributions cantonales inchangées par rapport à 2018, à hauteur de 5 397 902 francs. Les mesures de recapitalisation de *prévoyance.ne* donnent lieu à un excédent de charges exceptionnel de 901 898 francs, ramené à 707 798 francs par l'utilisation de fonds propres. La Conférence des secrétaires généraux a été chargée d'élaborer une proposition quant à la manière de combler le résidu à couvrir.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romand pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) est équilibré, à hauteur de 13 988 200 francs en termes de charges d'exploitation, et de 4 638 000 francs de dépenses d'investissement, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons. Les dépenses d'investissement, diminuées d'un retour d'amortissement budgété à 1 380 200 francs, nécessiteront un investissement net en termes de contribution remboursable à hauteur de 3 257 800 francs, répartie entre les cantons selon la clé utilisée pour la contribution ordinaire, révisée pour 2019 sur la base des évolutions démographiques.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romand et tessinois pour la formation professionnelle (UMER-FP) est équilibré, à hauteur de 2 145 700 francs. Il est financé par le cumul de la subvention fédérale accordée par le SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e), de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe pour le mandat de gestion commerciale des ouvrages et par les ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers.

5 Proposition

Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la

Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017 ; budget 2019, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes

Annexe 1 « Rapport annuel 2018 CIP CSR »

Annexe 2 « Adoption des comptes 2017 de la CIIP »

Annexe 3 « Adoption du budget 2019 de la CIIP et de la planification financière 2020-2022 »

Annexe 4 « Rapport CIIP année 2017 »